

## REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE

Révision prescrite par délibération du CM le : 10 septembre 2004 Débat préalable organisé au sein du CM le : 20 février 2007 PLU arrêté par délibération du CM le : 03 juillet 2009 PLU approuvé par délibération du CM le : 13 janvier 2011 PLU rendu exécutoire le : 24 février 2011



Bernard LEOPOLD - architecte dplg et U de M (Montréal) 15, place des otages - 29600 Morlaix - tél : 02-98-63-24-05 - fax : 02-98-88-79-93

leopold.archi @wanadoo.fr

## Zones urbaines

UA centre urbain traditionnel urbanisation en continu, à l'alignement

UC habitat de type individuel, pavillonnaire, isolé ou groupé urbanisation discontinue, avec un recul faible à important par rapport à la voirie

**UD** habitat des hameaux urbanisation dispersée et à l'alignement

UE zone réservée aux équipements d'intérêt collectif sportifs, scolaires, de loisirs, de culture...

emprises importantes, avec hauteurs et densités variables Ui zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

urbanisation possible après modification ou révision du PLU

Zones à urbaniser 1AU zone disposant des réseaux suffisants

urbanisation possible avec schéma d'aménagement

2AU zone disposant de réseaux insuffisants

**AUc** future zone UC **AUe** future zone UE

**AUL** zone de camping

A zone agricole

Zones agricoles

## Zones naturelles et forestières

N zone naturelle ou forestière

Nz zone naturelle ou forestière au sein de la ZPPAU NA zone naturelle réservée aux aménagements légers de loisir et de tourisme

NE zone destinée aux équipements de la station d'épuration NH zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole

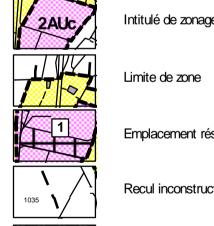
NHI zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole pour une activité touristique Ni zone réservée à l'exploitation de la carrière de Roz Pérez

NN site archéologique

NNz site archéologique au sein de la ZPPAU **Nzh** zone humide

Nzhz zone humide au sein de la ZPPAU

un indice pi, pa ou pb est inscrit dès lors qu'une des zones citées ci-dessus est présente au sein du périmètre immédiat, A ou B des captages de la vierge ou du Rusquec



Emplacement réservé et numéro de l'emplacement réservé

Recul inconstructible aux abords des voies de circulation

Espace Boisé Classé (art. L.130-1 du CU)

Talus à préserver au titre de l'article L123.1 7° alinéa du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés

n° E.R	Désignation de l'emplacement réservé	longueur	largeur	Bénéficiaire
n°1	Création d'une voie transversale entre la rue du Château d'eau et la RD36	38 m	10 m	commune
n°2	Desserte et liaison au sein de la zone 2AUc	350 m	8 m	commune
n°3	Création d'une voie piétonne	340 m	5 m	commune

